

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

MAINLEVEE DE MISE EN SECURITE

Le Maire de la Commune de Cazères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté de mise en sécurité ordinaire N° 2025/210 du 9 aout 2025

VU le diagnostic technique effectué par la Société Socotec, agence construction, 101 route de Montbartier - 82000 Montauban en date du 29 aout 2025,

VU les travaux de première urgence effectués par la Société INAPSI, 2965 Route D'EN BONHOURE-81700 - Puylaurens courant septembre 2025

CONSIDERANT que le diagnostic technique et lesdits travaux avaient pour objet de mettre fin au danger ayant conduit la commune à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire N° 2025/210 en date du 9 aout 2025 suite à l'incendie de l'immeuble, situé au 17 rue du Président Wilson à Cazeres sur Garonne (31220)

CONSIDERANT qu'il est mis fin au danger et qu'il convient d'établir un arrêté de mainlevée pour répondre à la présente

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du diagnostic technique et de la date de réalisation des travaux courant septembre 2025 ayant mis fin aux périls constatés sur le domaine public et la mise en sécurité au niveau de la toiture et des différentes ouvertures, est prononcée la mainlevée effective de l'arrêté susvisé affectant l'immeuble sis 17 rue du Président Wilson - 31220 Cazeres, appartenant à :

Monsieur et Madame Bernard CESAR demeurant 12 rue du Président Wilson - 31220 Cazeres et propriétaire de l'immeuble situé 17 rue du Président Wilson - 31220 Cazeres

A la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'interdiction temporaire d'accéder, d'occuper et d'utiliser les lieux est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Cazeres.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazeres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cazeres,
- Madame et Monsieur CESAR, propriétaires de l'immeuble du 17 rue du Président Wilson - 31220 Cazeres

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code De Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecoursz.fr>

Fait à Cazeres, le 21 octobre 2025
Par délégation du Maire

Le 1^{er} adjoint - Pierre LANFRANCHI

